

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MEZIL, Nathalie DEMELLIER, Anthony ARLLOT, Suzie PORTEJOIE, Maryvonne DELAGRANGE

Étaient excusés : MM. Guillaume LANCEREAU, Joël COULAIS

Pouvoirs : M. Guillaume LANCEREAU à M. Mickaël COLIN, M. Joël COULAIS à Mme Maryvonne DELAGRANGE

Assistait également : Mme Isabelle BAILLEUL, Conseiller aux Décideurs Locaux

Mme Isabelle BAILLEUL est partie après le point 6 de l'ordre du jour : VOTE DU BUDGET 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Avelino RODRIGUES a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. COMPTE DE GESTION 2021
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS
4. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
5. PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
6. VOTE DU BUDGET 2022
7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JANVIER 2022
8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022
9. DROITS DE PRÉEMPTION
10. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
11. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU POUR PRESTATIONS AUX COLLECTIVITÉS AUTRES QUE COMMUNES MEMBRES ET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAVIGNÉ
12. ACQUISITION DE MATÉRIEL
13. AVENANT N°1 – LOT 2 – MACONNERIE – MARCHÉ PUBLIC - EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX AVEC CRÉATION DE SANITAIRES DU PERSONNEL
14. AVENANT N°1 – LOT 3 – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE – MENUISERIES – MARCHÉ PUBLIC - EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX AVEC CRÉATION DE SANITAIRES DU PERSONNEL
15. AVENANT N°1 – LOT 2 – COUVERTURE TUILES – MARCHÉ PUBLIC – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
16. AVENANT N°1 – LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MARCHÉ PUBLIC - RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
17. QUESTIONS DIVERSES

COMPTE DE GESTION 2021

Intervention de Madame Isabelle BAILLEUL.

M. Jacques AUGRIS s'est retiré après lecture du compte administratif. Il n'a pas participé au vote du compte de gestion ; celui-ci étant soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le compte de gestion 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Intervention de Madame Isabelle BAILLEUL.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection de Président de la séance.

Madame Michelle CAILLAUD est élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le Compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	1 282 543.57
	Réalisé :	160 727.11
	Reste à réaliser :	594 075.34
Recettes	Prévu :	1 282 543.57
	Réalisé :	806 506.51
	Reste à réaliser :	647 881.87

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 672 903.03
	Réalisé :	820 286.47
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 672 903.03
	Réalisé :	1 941 461.77
	Reste à réaliser :	0.00

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	645 779.40
Fonctionnement :	1 121 175.30
Résultat global :	1 766 954.70

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire. Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, sous la Présidence de Madame Michelle CAILLAUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXÉDENT	1 121 175.30
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 121 175.30
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	645 779.40

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Il propose, pour l'année 2022, de reconduire les taux d'imposition de 2021, à savoir :

- ↳ Taxe foncière propriétés bâties : 27,63 %
- ↳ Taxe foncière propriétés non bâties : 29,08 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- ↳ Taxe foncière propriétés bâties : 27,63 %
- ↳ Taxe foncière propriétés non bâties : 29,08 %

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle de qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans doit représenter à minima 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses (comptes de tiers 4116 et 4146).

Des provisions devront être prévues au budget à l'article 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ✓ de constituer une provision pour créances douteuses.
- ✓ D'inscrire 400 € à l'article 6817 du budget de 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE DU BUDGET 2022

Intervention de Madame Isabelle BAILLEUL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 316 601.86

Recettes : 1 262 795.33

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 986 183.30

Recettes : 1 986 183.30

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 910 677.20 (dont 594 075.34 de RAR)

Recettes : 1 910 677.20 (dont 647 881.87 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 986 183.30

Recettes : 1 986 183.30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2022.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- ➔ Section G n° 2064 et 2063 « Rue de la Grenatière »
- ➔ Section G n° 2071 « L'Érable »
- ➔ Section D n° 862 « Épinoux »

- ➔ Section G n° 446 « Le Bourg » et n° 456 « 2 Grand'Rue »
- ➔ Section G n° 438 « 5 Route de Limoges » et n° 1469 « Le Bourg »
- ➔ Section C n° 77 et 790 « Vergné »
- ➔ Section H n° 315 – 358 – 359 – 360 – 366 – 680 et 749 « Montazay »

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'admettre en non valeurs des produits irrécouvrables d'un montant de 149.03 € (impayé pour mise en chenil de chiens : 105 € - impayé de cantine : 44.03 €)

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU POUR PRESTATIONS AUX COLLECTIVITÉS AUTRES QUE COMMUNES MEMBRES ET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAVIGNÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER la modification des statuts communautaires comme suit :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une de ces entités publiques lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services.

À titre de précision, la convention de prestations de service pourra porter de manière non exhaustive sur :

- La mise à disposition de moyens pour la réalisation de travaux de voirie en régie directe pour le compte d'entités non communautaires dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syndicat Eaux de Vienne.
- La mise à disposition de moyens pour la réalisation de prestations d'ateliers et de représentations musicales de l'école intercommunale La Cendille à destination de communes membres ou extérieures au territoire communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire. Ces interventions se feront donc dans le prolongement de l'exercice des compétences communautaires et donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.

Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique. ».

- D'APPROUVER la modification des statuts communautaires dans la compétence « construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé » en prenant la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné et de l'intégrer ainsi dans les statuts communautaires.
- DE CHARGER le Maire de transmettre la présente au Sous-Préfet de Montmorillon.

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

☞ Décide d'acheter :

- Des panneaux électoraux (3 172,80 € TTC - 5 pour 1 candidat et 10 pour 2 candidats)
- Une tondeuse (1 534.19 € TTC)

☞ Dit que la dépense est inscrite en investissement

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

AVENANT N°1 – LOT 2 – MACONNERIE – MARCHÉ PUBLIC - EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX AVEC CRÉATION DE SANITAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la SARL CONTIVAL CONSTRUCTION a été choisie pour le lot 2 « Maçonnerie » pour un montant de 26 977.60 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, en cas de coupure de courant, les portes en façade étant motorisées, de réaliser une ouverture à l'ancien atelier afin de poser une porte pour un montant de 940 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 2 est de 940 € HT ; ce qui porte le montant du marché à 27 917.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2 susvisé.

AVENANT N°1 – LOT 3 – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE – MENUISERIES – MARCHÉ PUBLIC - EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX AVEC CRÉATION DE SANITAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la SARL BOURLOTON Jean-Paul a été choisie pour le lot 3 « Charpente métallique – Couverture – Bardage - Menuiseries » pour un montant de 79 643.38 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, en cas de coupure de courant, les portes en façade étant motorisées, de poser une porte à l'ancien atelier pour un montant de 1 068 € HT et de réaliser l'habillage de la façade sud par du bardage en remplacement de la peinture pour un montant de 6 155 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 3 est de 7 223 € HT ; ce qui porte le montant du marché à 86 866.37 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3 susvisé.

AVENANT N°1 – LOT 2 – COUVERTURE TUILES – MARCHÉ PUBLIC – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la SARL TOP RENOV a été choisie pour le lot 2 « couvertures Tuiles » pour un montant total de 46 552.59 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, d'effectuer des travaux supplémentaires : réfection de la charpente abimée pour un montant de 1 880 € HT et de supprimer les dauphins fonte et dispositifs de sécurité pour interventions ultérieures en toiture pour les tranches ferme et conditionnelle pour un montant de -1 880 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 2 est de 0 € ; le montant du marché est inchangé soit 46 552.59 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2 susvisé.

AVENANT N°1 – LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MARCHÉ PUBLIC - RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la SARL EBENISTERIE CREATION a été choisie pour le lot 5 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant total de 32 230.11 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, d'effectuer des travaux supplémentaires : porte double 2 vantaux pour un montant de 911 € HT et de supprimer la façade de placard coulissant 2 vantaux pour un montant total de -183.75 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 5 est de 727.25 € € HT ; ce qui porte le montant du marché à 32 957.36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 5 susvisé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Serge GRIMAUD : 22 personnes ont participé à la journée chemins secteur :

- Chemin de Brux jusqu'à la Groie
- Autour de Vergné
- Autour de Lizac
- Chemin de Chanteloux qui sort au Bois des Boux

Après les semis, reprise des autres secteurs.

Madame Suzie PORTEJOIE : Monsieur David BAUDIFFIER (peinture BAUDIFFIER) demande que sa page soit partagée sur Facebook.

Madame Maryvonne DELAGRANGE signale que sous le Pont Napoléon des briques tombent dans le filet.

Monsieur le Maire : Rue de la Poste, interdiction de stationner entre les panneaux d'interdiction.

Madame Nadine NEAUX : Nous avons fait les démarches pour refaire le site de la Commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.